

CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 8 février 2019 à 20 heures

Etaient présents : ESPANET Martine, Maire, OKROGLIC Dominique, 1ère Adjointe, DISSET Jean-Marie, 2^{ème} Adjoint, – JOURDIN Daniel, 3^{ème} Adjoint - PERROT-BOYER Nathalie - BOURRELY Paul – RAMEL Loïc – TARQUIN Robert, - Conseillers Municipaux.

Absents : BARDIN Régine – SEWERYN Coralie – TEISSIER Anne - ADAMEK Gilles – MANGIAPAN Hubert.

Secrétaire de séance :

Monsieur DISSET Jean-Marie.

=====
La séance est déclarée ouverte à 20 h 00, sous la présidence de Martine ESPANET,

Ordre du jour du Conseil Municipal.

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2018 ;
- Modification statutaire CCVUSP : extension de compétence en matière de politique Enfance Jeunesse ;
- Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2018-2021 (CRET) : Plan Climat de la Région – Demande d'aide financière dans le cadre de l'opération (Réhabilitation d'aménagements énergétiques dans des bâtiments communaux) ;
- Dépenses d'investissements avant le vote du budget général 2019 ;
- Décision du Conseil Municipal pour mettre fin aux fonctions des élus, membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
- Recensement de la population 2019 : dotation forfaitaire de recensement ;
- Modification du Règlement Local de Publicité ;
- Vœu des élus de la Commune : refusons la présence des animaux sauvages dans les cirques ;
- Questions et informations diverses.

Mme le Maire fait part des naissances et des décès sur le territoire de la Commune en ce début d'année 2019. Elle souhaite la bienvenue à Stanislas au foyer de Coralie et Jean-Pascal LACROUTS. Et, présente ses condoléances aux familles DERBEZ, JAUBERT, JEAN Alfred qui avait été élu et Maire de Saint-Pons.

Elle remercie M. Robert TARQUIN, coordonnateur dans le cadre du recensement de la population, les 2 agents recenseurs et le secrétariat pour le travail qui est accompli pour cette enquête.

1 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du vendredi 14 décembre 2018.

Mme le Maire présente l'ordre du jour du Conseil Municipal et rappelle les points évoqués lors du dernier Conseil Municipal, aucune observation n'étant formulée, l'assemblée adopte le procès-verbal.

Les questions diverses et le tour de table sont également détaillés.

2 – Modification statutaire CCVUSP : extension de compétence en matière de politique Enfance Jeunesse.

Mme le Maire dit que le Conseil de Communauté réuni le 18 décembre dernier, s'est prononcé favorablement pour l'extension de compétence en matière de politique enfance jeunesse.

Elle précise que jusqu'à présent les activités dispensés le mercredi étaient considérées comme du temps extrascolaire financé par la CCVUSP.

Depuis le retour à la semaine de 4 jours pour l'ensemble des écoles de la vallée de l'Ubaye à la rentrée scolaire 2018/2019, le mercredi est maintenant considéré comme du temps périscolaire.

Les statuts de la CCVUSP ne permettaient plus depuis la rentrée scolaire 2018/2019 d'assurer cette compétence pour le financement des activités du mercredi. D'où, la proposition de la CCVUSP de procéder à une extension de la compétence « politique enfance-jeunesse » afin de lui permettre d'assurer le financement des activités périscolaires du mercredi à la place des Communes de la vallée de l'Ubaye, à partir du 1^{er} janvier 2019 pour les 3-17 ans.

Mme Dominique **OKROGLIC** précise que l'assemblée délibérante du Conseil Municipal de Saint-Pons de décembre 2016 s'était prononcée contre l'extension de la compétence CCVUSP en matière de politique Enfance Jeunesse, à partir du 1^{er} janvier 2017 pour la prise en charge des jeunes entre 13-17 ans et rappelle que la CCVUSP détenait déjà la compétence dans les domaines scolaire et extrascolaire pour la tranche d'âge des 3-12 ans.

Mme Dominique **OKROGLIC** dit qu'il faut distinguer les enfants de 3-12 ans et les 13-17 ans qui eux, sont scolarisés le mercredi matin.

Après exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'extension de compétence de la CCVUSP pour les 3-12 ans et désapprouve l'extension de compétence de la CCVUSP pour les 13-17 ans.

3 – Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2018-2021 (CRET) : Plan Climat de la Région – Demande d'aide financière dans le cadre de l'opération (Réhabilitation d'aménagements énergétiques dans des bâtiments communaux).

Mme le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que l'opération susvisée (*éclairage de 2 salles associatives, de la salle du Conseil Municipal, de l'école et changement de radiateurs*) est estimée à **14 651.49 € H.T** présentée à la DETR 2019 pour un taux de subvention à hauteur de **60%** peut également être présentée au niveau du Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2018/2021 (CRET) et précise que ce dossier est porté par le Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance.

Le plan de financement proposé pour cette opération est défini comme suit :
DETR 2019 – taux de subvention 60 % du montant H.T de l'opération
CRET – taux de subvention 20% du montant H.T. de l'opération
Autofinancement commune – 20% + TVA

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Mme le Maire à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du projet susvisé et l'autorise également à signer tout document se rapportant à ce dossier.

4 – Dépenses d'investissements avant le vote du budget général 2019.

Mme le Maire porte à la connaissance des Conseillers Municipaux qu'il convient d'engager des dépenses d'investissements avant le vote du budget général 2019 pour un montant de **15 924.02 €**

Après exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de procéder au paiement du montant susvisé selon le décompte présenté par Mme le Maire.

5 – Décision du Conseil Municipal pour mettre fin aux fonctions des élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Mme le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux la séance du 9 novembre 2018 au cours de laquelle il a été décidée la dissolution du CCAS au 31 décembre 2018 et du transfert de son budget dans le budget général de la Commune et dit qu'il appartient dorénavant au Conseil Municipal d'exercer cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2019.

Elle précise qu'il convient également de mettre fin aux fonctions des élus membres du Conseil d'Administration du CCAS. Les élus concernés par cette

décision, sont Mmes **PERROT-BOYER** Nathalie – **TEISSIER** Anne – **SEWERYN** Coralie et M. **MANGIAPAN** Hubert.

Il est proposé que les affaires sociales devraient être étudiées au sein d'une Commission Municipale et entérinées par les Conseillers Municipaux. Pour ce faire, en séance d'un prochain Conseil Municipal, une commission municipale sera formée. Il est également proposé que ladite commission soit ouverte à des personnes extérieures au Conseil Municipal pouvant éventuellement apporter des conseils voire leur aide.

Le Conseil Municipal à l'unanimité confirme la décision de mettre fin aux fonctions des élus, membres du Conseil d'Administration du CCAS.

6 – Recensement de la population 2019 : dotation forfaitaire de recensement.

Mme le Maire fait savoir aux Conseillers Municipaux que dans le cadre de l'enquête de recensement de la population 2019, la Commune recevra une dotation forfaitaire de **1453 €** représentant la participation financière de l'Etat. Cette somme sera reversée aux 2 agents communaux recenseurs effectuant le recensement entre le 17 janvier et le 16 février 2019. (1453€ /2 soit **726.50 €** pour chacun des agents).

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de rémunérer les 2 agents au forfait dès le mois de février 2019.

7 – Modification n° 1 du Règlement Local de Publicité (RLP).

Mme le Maire donne la parole à M. Daniel **JOURDIN** afin de présenter à l'assemblée le projet de modification n° 1 du RLP.

Ce dernier rappelle que le RLP actuellement appliqué sur le territoire de la Commune a été approuvé en 2014. Dans son article 8 « *dispositions applicables aux enseignes* » il est fait état de dispositions réglementaires applicables pour des activités commerciales et artisanales situées en agglomération. Or, ces dispositions réglementaires ne correspondent pas à nos zones économiques et de loisirs situées hors agglomération.

Dans le cadre de l'erreur matérielle constatée, la Commission Municipale de l'Environnement a décidé de proposer la modification de cet article en procédant à une nouvelle rédaction dudit article conforme à la réglementation et aux conditions rencontrées sur le territoire de Saint-Pons.

Cette modification fait état d'un assouplissement par rapport au règlement actuel, puisque 2 enseignes seront autorisées dont une lumineuse possible au lieu d'une seule enseigne.

Ce projet de modification du RLP est présenté à l'Assemblée et sera soumis à une concertation conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme :

- mise à la disposition du public et des personnes concernées d'un registre permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure de modification
- avis des services associés
- enquête publique
- délibération du Conseil Municipal qui approuvera la modification n° 1 du RLP.

Mme le Maire attire cependant l'attention des Conseillers Municipaux : il convient de faire la part des choses dans le cadre du RLP et de ne pas oublier que derrière « *cette signalisation* » il existe bien des commerces, des artisans et des emplois.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de prescrire la modification n°1 de son Règlement Local de Publicité (RLP).

8 – Vœu des élus de la Commune : refusons la présence des animaux sauvages dans les cirques.

Mme le Maire fait état d'un courrier reçu de la Fondation 30 millions d'amis portant sur un état des lieux des animaux dans les cirques et expliquant leur situation alarmante en termes de bien-être animal et soumet à l'assemblée délibérante de refuser ou non leur présence dans les cirques.

Après exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité s'oppose à la présence d'animaux sauvages dans les cirques.

La séance est close à 23h00.

Le Maire.
Martine **ESPANET**